

Ville de Saint-Hyacinthe

## UNE CONVENTION COLLECTIVE DE SEPT ANS POUR LES COLS BLEUS

*Pour diffusion immédiate*

**Saint-Hyacinthe, le 6 octobre 2021** – La Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 viennent de convenir d'une nouvelle convention collective de sept ans. Rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle se terminera le 31 décembre 2026.

« Nous avons la chance de collaborer avec une équipe syndicale d'expérience avec qui nous entretenons une relation de confiance et de respect mutuel, depuis de nombreuses années. Cette nouvelle convention collective de longue durée nous offre une grande stabilité pour concentrer nos énergies au service de nos citoyens », souligne le maire de Saint-Hyacinthe, Claude Corbeil. « La négociation s'est déroulée dans une atmosphère respectueuse et propice aux échanges permettant de conclure un nouveau contrat de travail satisfaisant pour les deux parties », d'ajouter le président du syndicat, Daniel Allaire.



1<sup>ère</sup> rangée : Stéphane Pedneault (opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation), Marilyne Blanchet (conseillère syndicale S.C.F.P.), Sylvain Giard (directeur des ressources humaines), Claude Corbeil (maire), Sylvain Roy (conseiller principale en ressources humaines), Crystel Poirier (greffière) et François Lussier (directeur du Service des travaux publics).

2<sup>e</sup> rangée : Patrick Nilsson (opérateur A), Daniel Allaire (opérateur A), Louis Bilodeau (directeur général), Michaël Bazinet (préposé à la voirie) et Sylvain Morin (surintendant de la Division voirie et entretien des réseaux).



Cette nouvelle convention collective prévoit des augmentations salariales annuelles de 14,5 % ainsi qu'un rattrapage salarial de 7,5 % par rapport aux villes comparables, pour un total de 22 % en 7 ans, soit une progression moyenne de 3,14 %.

Année	Progression et rattrapage
2020	2 % rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier
2021	2 % rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 3 % de rattrapage salarial au 10 octobre
2022	2,25 % au 1 <sup>er</sup> janvier 3 % de rattrapage salarial au 1 <sup>er</sup> juillet
2023	2,25 % au 1 <sup>er</sup> janvier 1 % de rattrapage salarial au 1 <sup>er</sup> juillet
2024	2,5 % au 1 <sup>er</sup> janvier 0,5 % de rattrapage salarial au 1 <sup>er</sup> juillet
2025	1,75 % au 1 <sup>er</sup> janvier
2026	1,75 % au 1 <sup>er</sup> janvier

Voici d'autres faits saillants de cette entente :

- Intégration de certains employés de la Corporation aquatique maskoutaine et du parc Les Salines dans la nouvelle convention collective à la suite de leur municipalisation.
- Sécurité d'emploi pour les salariés permanents présents au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Ajustement de certaines primes.
- Flexibilité en ce qui a trait au salaire à l'embauche.

Rappelons que la Ville de Saint-Hyacinthe compte 95 cols bleus permanents affectés notamment à l'entretien de la voie publique, du réseau d'aqueduc et d'égouts, des édifices et espaces verts municipaux, des plateaux d'activités ainsi qu'aux opérations associées à l'usine de filtration et à celles de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

– 30 –

**Source :** Direction des communications et de la participation citoyenne  
450 778.8304